

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 18 mai 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Absents et non représentés : 2 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO
M. Cyril CAMU

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL24052022-06 : Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative. La décision modificative présentée ci-après porte sur les sections fonctionnement et investissement de ce budget.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 17 mai 2022,

Il convient de prendre une décision modificative pour traduire comptablement l'AP CP créé lors de ce même conseil. Les imputations des crédits inscrits au budget primitif sur des articles budgétaires sans opération formelle sont complétés par l'ajout de l'opération « A01R : poste de relevage n°12 ».

Ces mouvements sont sans impact financier ni effet sur l'équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la décision modificative annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le **30 MAI 2022**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 MAI 2022